

MAIRIE
DE
BESANÇON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU DOUBS



EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 02/07/2026

Séance du 18 juin 2026

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 juin 2026, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Ludovic FAGAUT, Maire

Ordre de passage des rapports en séance : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 55, 54

Étaient présents : M. Mohamed AIT-AIL, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET (à compter de la question n° 3), M. Patrick BOUZAT, M. Jimmy BRESILLION, Mme Estelle CAMARA, Mme Aline CHASSAGNE, M. Serge COUËSMES, M. Laurent CROIZIER, M. Jérôme CUPILLARD, M. Clément DARCO, M. Franck DEFASNE, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCO, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Marie GRUILLOT, Mme Leïla HANNOUNI (à compter de la question n° 7), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 3), Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Patrick JACQUES, M. Jérôme JEANVOINE, Mme Véronique JELSCH, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME, Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Frank MONNEUR, Mme Laurence MULOY CESARI, M. Pascal ORLANDI, M. Frédéric PARISE, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN, M. Djilalli SAHLAOUI, Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Mme Flora SIMONIN, Mme Esther SZWARC, M. Fabrice TAILLARD, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN, M. Kevin VEJUX, M. Patrick VERDIER, Mme Séverine VÉZIÈS, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Secrétaire : M. Patrick JACQUES

Étaient absents : M. Bruno CAIRE, Mme Laura GINIOT, Mme Eléonore METZGER, Mme Manon MONNIER, M. Jean-Pascal REYES

Procurations de vote : Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Bruno CAIRE à M. Guillaume BAILLY, Mme Laura GINIOT à M. Jérôme JEANVOINE, Mme Leïla HANNOUNI à M. Didier GENDRAUD (jusqu'à la question n° 6 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Sophie PESEUX (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Eléonore METZGER à M. Patrick VERDIER, Mme Manon MONNIER à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Pascal REYES à Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER

OBJET : 39 - Convention de partenariat entre la Ville de Besançon et la commune de Man (Côte d'Ivoire)

Délibération n° 008346

Convention de partenariat entre la Ville de Besançon et la commune de Man (Côte d'Ivoire)

Rapporteur : Mme Emmanuelle MEUNIER, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°1	09/06/2026	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de conventionner avec la commune de Man, en Côte d'Ivoire, dans le cadre de la coopération déjà amorcée et autour d'un projet de « Sécurisation et réhabilitation du bâtiment, amélioration de l'accès à l'eau potable et l'assainissement de l'école de Dioulabougou ». Cette convention permettra de fixer les modalités d'action, suite à l'octroi de financements dans le cadre du succès à l'Appel à projets de solidarité internationale organisé par la Région Bourgogne-Franche-Comté et l'Agence de l'Eau Rhône, Méditerranée, Corse

Une convention de partenariat quadripartite signée le 9 décembre 2025 entre les Villes de Besançon et de Man, le SYBERT et BFC International avait pour objectif de relancer la coopération décentralisée entre les deux territoires, sur les thèmes du développement de l'activité agricole, la gestion des déchets, le renforcement des capacités des acteurs locaux et l'éducation à la citoyenneté mondiale. Ce projet fait l'objet d'un financement de la part du Ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères.

Dans le cadre de cette coopération, les deux villes souhaitent mettre en œuvre un projet annexe de solidarité internationale portant sur la réhabilitation de l'école de Dioulabougou à Man. Il a été présenté dans le cadre de l'appel à projets de la Région Bourgogne-Franche-Comté et de l'Agence de l'Eau Rhône, Méditerranée, Corse, avec des financements accordés pour sa réalisation.

Une convention doit désormais permettre de préciser les modalités de mise en œuvre du projet, notamment financières, mais aussi la définition des rôles et le calendrier prévisionnel.

Le projet comprend plusieurs actions complémentaires visant à améliorer les conditions d'accueil et d'apprentissage des quelque 600 élèves et de travail des 12 professeurs : accès à l'eau potable et installation de points d'hygiène des mains, amélioration de l'assainissement par la construction et la réhabilitation de latrines, rénovation de certaines parties du bâtiment et renforcement de la sécurité de l'école par la construction d'un mur d'enceinte et d'un portail, ainsi que des actions de sensibilisation à l'hygiène, à la santé et à la sécurité routière.

Le financement global du projet s'élève à 23 678 €, centralisé par la Ville de Besançon et réparti entre la Région Bourgogne-Franche-Comté (9 117 €), l'Agence de l'Eau Rhône, Méditerranée, Corse (7 856 €) et la Ville de Besançon (6 705 € dont 3 028 € de valorisation RH).

Les modalités de versement prévoient un débloqué progressif des fonds en faveur de la commune de Man, maître d'œuvre, en plusieurs étapes : un premier acompte au démarrage des travaux, un second pendant l'avancement des travaux, puis le solde à la réception des travaux.

En cas d'accord, les crédits correspondants, soit la somme de 23 678 €, seront prélevés sur la ligne 65.048.65748.0022322.10069.

Mmes Hélène MAGNIN-FEYSOT (1) et Eléonore METZGER (1), conseillères intéressées, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- attribue une subvention de 23 678 € à la commune de Man pour la mise en œuvre de ce projet,
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre Besançon et Man portant sur le projet de l'école de Dioulabougou.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillères intéressées : 2

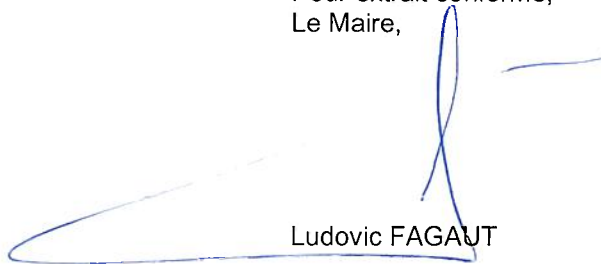
*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Le Secrétaire de séance,



Patrick JACQUES,
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Ludovic FAGAUT

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre la Ville de Besançon (France) et la Commune de Man (Côte d'Ivoire)

PRÉAMBULE

La Ville de Besançon en France et la Commune de Man en Côte d'Ivoire ont récemment mis en place une coopération structurée, répondant aux enjeux du développement durable, solidaire et humain, à travers la signature, le 9 décembre 2025, d'une convention quadripartite, annexée à cette présente convention ; associant également le SYBERT et Bourgogne-Franche-Comté International, pour la période 2025 – 2027.

Cette coopération porte pour une grande partie sur un projet structuré et déjà engagé, financé en partie par le Ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), mêlant les thématiques de l'agriculture durable, de la gestion des déchets, du renforcement des capacités des acteurs locaux, et de l'éducation à la citoyenneté mondiale.

Un deuxième projet a été déposé en 2025, auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté et de l'Agence de l'eau Rhin, Rhône, Méditerranée, pour améliorer l'accès à l'éducation de l'école de Dioulabougou de la commune de Man. La Ville de Besançon a été lauréate, suite à la réussite de sa candidature à l'appel à projet « solidarité internationale, eau et assainissement » conjoint porté par ces deux institutions, et a ainsi pu bénéficier d'un financement.

Il s'agit du projet de Sécurisation et réhabilitation du bâtiment, amélioration de l'accès à l'eau potable et l'assainissement de l'école de Dioulabougou, qui sera réalisé en 2026 – 2027.

Considérant la convention de partenariat quadripartite signée par les parties le 9 décembre 2025, visant à relancer la coopération décentralisée entre Besançon (France) et Man (Côte d'Ivoire),

Considérant le souhait des deux communes de Besançon et Man de réaliser un projet de solidarité internationale, tel que présenté dans le dossier de demande de subvention par la Ville de Besançon intitulé « Sécurisation et réhabilitation du bâtiment, amélioration de l'accès à l'eau potable et l'assainissement de l'école de Dioulabougou » et présenté lors de l'Appel à projets solidarité internationale de la Région Bourgogne-Franche-Comté et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Considérant l'octroi de financements par la Région Bourgogne-Franche-Comté et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse de 16 973 euros pour un budget global de 23 678 euros (dont 3 028 euros de valorisation RH) confirmé par courrier en date du 10 octobre 2025,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de lancer le projet de réhabilitation de l'école de Dioulabougou, tel que décrit dans le dossier de demande de subvention soumis aux financeurs cités en préambule, et de définir les responsabilités et les modalités de transfert des fonds pour la réalisation des travaux et l'organisation des actions éducatives.

ARTICLE 2 : DUREE

La convention prend effet à compter de sa signature par la dernière des parties contractantes et s'achève à la clôture des actions déterminées à l'article 3.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES ACTIONS

Le détail figure dans le projet annexé à la présente convention. Les 4 axes d'interventions dans le cadre du projet à l'école de Dioulabougou sont les suivants :

- **Accès à l'eau** : Raccordement au réseau d'eau potable de l'école de Dioulabougou, création de point de lavage des mains
- **Assainissement** : Construction d'un bloc de 4 latrines supplémentaires et réfection des 5 latrines existantes
- **Bâti et sécurité** : Rénovation de salles de classe et construction d'un mur d'enceinte pour sécuriser la cour de récréation
- **Sensibilisation** : Ateliers pédagogiques sur la sécurité routière, l'hygiène et la santé menés avec l'appui de volontaires internationaux et associations locales

ARTICLE 4 : MODALITÉS FINANCIÈRES ET PAIEMENT

Le financement de ce projet spécifique est réparti comme suit :

- **Région Bourgogne-Franche-Comté** : 9 117€
- **Agence de l'Eau RMC** : 7 856€
- **Ville de Besançon** : 6 705€ (dont 3 028€ de valorisation RH / 3 677€ de fonds propres)
- **TOTAL** : 23 678€ / 20 001€ hors valorisation RH

La Ville de Besançon centralisera ce montant et en assurera la ventilation pour les actions prévues dans l'Appel à projet cité ci-dessus.

A compter de la signature de la convention, la Ville de Besançon versera un premier acompte à la Commune de Man, représentant la moitié des fonds reçus et fonds propres hors valorisation RH – soit 10 000 euros - des financeurs et de ses fonds propres, en conformité avec les devis présentés dans le cadre de l'Appel à projets. La Ville de Man suivra les travaux en sa qualité de maître d'œuvre et utilisera ces fonds pour payer les prestataires sur présentation des factures suite à réalisation des travaux

La Ville de Besançon versera un second acompte à la Ville de Man, suivant l'avancement des travaux. Il couvrira 80% du coût total du projet – soit 6 000 euros et permettra de lancer les actions de médiation et éducation à la citoyenneté mondiale.

Enfin, la Ville de Besançon versera le solde à la Ville de Man, soit 4 001 euros à réception des travaux et clôture des actions de médiation et éducation à la citoyenneté mondiale.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

La ville de Besançon s'engage à verser les montants prévus dans le cadre de l'appel à projets et la commune de Man s'engage à les utiliser conformément au dossier déposé auprès des financeurs. Cette dernière produira tous les justificatifs nécessaires au bilan du projet, ainsi que tout justificatif sollicité par la Ville de Besançon au titre de son pouvoir de contrôle.

La commune de Man produira des bilans intermédiaires au moment des phases de versement des crédits et un bilan qualitatif et quantitatif définitif à l'issue du projet, dans un délai d'un mois.

Tout refus de communication des documents précités, après mise en demeure restée sans effet, entrainera l'application des dispositions prévues à l'article 8.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Les parties s'engagent à valoriser conjointement le projet, notamment par l'utilisation de leurs logos respectifs, et sans oublier les logos des financeurs.

Tout communication publique devra être concertée et validée par les deux parties prenantes.

ARTICLE 7 : RESILIATION ET AVENANTS

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant à l'issue d'une concertation préalable. L'avenant sera signé par toutes les parties prenantes.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par chacune des parties, en cas de non-respect des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - CONTROLE

Les contributions financières ou autres soutiens apportés dans le cadre de la présente convention pourront faire l'objet d'une restitution totale ou partielle dans les cas suivants :

- absence de justification de l'utilisation des fonds ou ressources, en application de l'article 5 ;
- non-réalisation ou réalisation partielle des actions prévues à l'article 3 ;
- utilisation des fonds ou ressources à d'autres fins que celles prévues par la convention.

Dans ces situations, la partie concernée sera invitée à remplir ses obligations conformément aux modalités de la présente convention, dans un délai de deux mois.

À défaut de régularisation dans ce délai, la convention pourra être résiliée de plein droit et les sommes ou ressources indûment versées devront être restituées.

ARTICLE 9 : LITIGE

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre le litige à l'amiable. À défaut d'accord, la compétence est attribuée au tribunal administratif de Besançon.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Sont annexées à la présente convention :

- Appel à projets « Sécurisation et réhabilitation du bâtiment, amélioration de l'accès à l'eau potable et l'assainissement de l'école de Dioulabougou » déposé par la Ville de Besançon auprès du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et de l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée, Corse
- Convention quadripartite Ville de Besançon – Commune de Man – Sybert – BFC International du 9 décembre 2025

Fait à Besançon, le 2026 en 2 exemplaires originaux.

Signatures :

Pour la Ville de Besançon

Le Maire

M. Ludovic FAGAUT

Autorisé à signé la présente convention par délibération du Conseil municipal de Besançon du 18 juin 2026

Pour la Commune de Man

Le Maire

M. Aboubacar FOFANA